



## CHARTRE DU LOCATAIRE

### I - Les formalités à accomplir à l'arrivée

Vis-à-vis du Centre de Service Euraxess, le chercheur s'engage à :

- Certifier exactes les informations transmises lorsqu'il remplit le formulaire de demande de logement ;
- Ne transmettre à personne d'autre les offres de logements proposées, sans l'autorisation préalable du Centre de Services Euraxess ;
- Contacter les propriétaires des logements choisis de la part du Centre de Services Euraxess ;
- Informer dès qu'il a réservé un logement, même si celui-ci ne lui a pas été proposé par le Centre de Services Euraxess.

Vis-à-vis du propriétaire, le chercheur s'engage à :

- Honorer le rendez-vous pris avec le propriétaire pour visiter son logement ou le prévenir avant le rendez-vous en cas d'empêchement ;
- Accepter de fournir les **papiers demandés**<sup>1</sup> pour établir et compléter le bail (pièce d'identité, bulletins de salaires ou contrat de travail, de mission, de thèse ou pièce justifiant de la venue dans l'établissement d'accueil, etc.). On ne peut pas vous demander de fournir une photo d'identité, ni votre carte de sécurité sociale, ni un relevé de compte bancaire ou postal, ni une attestation de bonne tenue de ces comptes ;
- Signer le bail de location et l'état des lieux, s'il correspond à la réalité ; vous aurez aussi à signer un inventaire avec état du mobilier si le logement est meublé ; il faudra garder un original de chaque document ;
- Verser le premier loyer le jour de la remise des clés, ainsi que le dépôt de garantie s'il est demandé (en principe, l'équivalent d'un mois de loyer sans charges) ;
- Verser les loyers suivants au plus tard le 5 du mois (le loyer se paye à l'avance et non pas à terme échu) ;
- Dès l'entrée dans le logement, souscrire une assurance habitation couvrant tout dommage et en donner copie au propriétaire une fois par an.

---

<sup>1</sup> <http://www.anil.org/fr/profil/vous-etes-locataire/se-loger/dans-le-prive/justificatifs-et-caution/index.html>

## **II - Respecter le propriétaire du logement**

Pour cela, le chercheur s'engage à :

- Payer régulièrement les loyers, sans retard, y compris celui du dernier mois d'occupation ; le dépôt de garantie ne peut pas être considéré comme un loyer ; il vous sera rendu par le propriétaire dans un délai maximum de 2 mois après votre départ ;
- S'acquitter de toutes les charges et taxes non incluses dans le loyer (taxe d'habitation, factures d'eau, électricité, ...). Accepter de payer des charges supplémentaires en cas de surconsommation (eau, électricité, gaz...);
- Ne pas abuser de l'hospitalité de son bailleur, même si ce dernier est considéré comme un hôte, en particulier dans le cas d'un logement chez l'habitant ;
- Laisser le bailleur ou son représentant pénétrer dans le logement pour effectuer des travaux qui lui incombent ou faire visiter le logement en vue de le louer ou de le vendre (aux horaires prévus avec vous et sur rendez-vous) ;
- Prévenir par écrit le propriétaire de son désir de quitter le logement ; en principe 1 mois avant la fin du bail dans le cas d'un logement meublé ou 3 mois avant la fin du bail dans le cas d'un logement vide. Respecter le préavis prévu au bail en cas de départ anticipé ;
- Remettre les clés du logement le jour de l'état des lieux de sortie.

## **III - Respecter le logement loué**

Pour cela, le chercheur s'engage à :

Occuper le logement « en bon père de famille », c'est-à-dire dans des conditions normales, sans excès, ni débordements :

- S'abstenir de tout tapage ou bruit excessif et respecter ses voisins quelque soit l'heure, et particulièrement après 22 heures ;
- Prendre soin du logement et du mobilier en les entretenant régulièrement et en les maintenant propres ;
- Respecter les parties communes en les laissant propres ;
- Ne pas transformer le logement, ni déménager les meubles et les équipements (dans le cas d'un logement meublé), sauf avec l'accord du propriétaire ;
- Répondre des dégradations qui surviennent dans le logement et les parties communes et effectuer sans tarder toutes [les réparations locatives qui lui incombent<sup>2</sup>](#) ou faire intervenir l'assurance habitation si nécessaire ;
- Rendre le logement dans le même état qu'il l'a trouvé, propre et sans dégradation.

**Document réalisé par le groupe de travail "logement" de l'association EURAXESS France**  
***Dernière mise à jour : Novembre 2011***

---

<sup>2</sup> <http://www.anil.org/fr/profil/vous-etes-locataire/location-vide/decence-entretien-et-charges/entretien-du-logement/index.html>